**CADRE DE RÉPONSE TECHNIQUE**

**ANNEXE VI AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Accord-cadre à l’adressage, la mise sous pli, le colisage de documents électoraux lors des élections

Le présent document constitue le cadre que les soumissionnaires doivent suivre pour la présentation de leur offre technique.

De manière générale, le présent cadre de réponse technique renseigné comprend tous les éléments nécessaires à l’acheteur pour évaluer les offres conformément au critère d’analyse « valeur technique » mentionné au règlement de la consultation.

Le candidat doit justifier la qualité de sa proposition et son adéquation aux besoins et exigences de l’accord-cadre sur les plans fonctionnel, organisationnel et technique.

L’offre doit respecter le plan suivant.

**POUR LE LOT 1 : ADRESSAGE**

# Valeur technique = 700 points

**I. Qualité des moyens humains affectés au pilotage de l'accord-cadre en relation avec la préfecture – 180 points**

I.1 Qualité des moyens et de l'organisation déployés pour assurer les relations avec la préfecture – 60 points

Le candidat doit :

* fournir une synthèse du contexte liée à l'exécution de l'accord-cadre ;

I.2 Qualité du profil proposé pour assurer la représentation du titulaire auprès de la préfecture – 60 points

Le candidat doit :

* présenter de manière synthétique le profil et de l'expérience du représentant du titulaire (CV) ;
* fournir une synthèse des modalités mises en œuvre en cas de remplacement du représentant ou de son remplaçant à l'initiative du titulaire ou de l'administration ;
* décrire de manière synthétique les modalités proposées pour organiser et assurer le suivi de la prestation pour chacune des élections (comitologie, compte-rendu des différentes réunions, élaboration des bordereaux).

I.3 Qualité des profils proposés pour réaliser la prestation d'adressage des enveloppes de propagande – 60 points

Le candidat doit :

* présenter de manière synthétique le dispositif humain dédié aux prestations d'adressage, de mise sous plis (dimensionnement de l'équipe, expérience, profil).

**II. Qualité des moyens matériels et techniques mis en œuvre pour garantir la bonne exécution de la prestation – 310 points**

II.1 Qualité des moyens matériels et techniques mis en œuvre pour organiser les prestations d'adressage et d’ordonnancement des enveloppes de propagande – 170 points

Le candidat doit :

* décrire de manière synthétique les modalités proposées pour organiser l'exécution et assurer le suivi des prestations pour chacune des élections (parc machine, ancienneté, maintenance, cadence) ;
* présenter de manière synthétique la méthodologie pour assurer les prestations d'adressage enveloppes de propagandes dans les délais définis dans l'accord-cadre ;
* présenter la méthode employée pour réaliser le plan de production des enveloppes électorales.

II.2 Qualité des moyens organisationnels internes déployés pour la mise à disposition des documents au prestataire d'acheminement et la gestion des stocks – 70 points

Le candidat doit :

* présenter de manière synthétique la gestion et l’organisation des contenants des enveloppes de propagande ;
* présenter de manière synthétique la gestion et la mise en œuvre de l’ordonnancement des enveloppes de propagande prévu par l’opérateur postal;
* présenter de manière synthétique la mise à disposition des enveloppes de propagande à la préfecture ou au routeur.

II.3 Qualité des moyens organisationnels mis en œuvre dans réalisation de la prestation -– 70 points

Le candidat doit :

* présenter de manière succincte l'organisation de l'exécution de la prestation en décrivant le lieu de production.

**III. Qualité de l'organisation déployée pour la gestion des incidents et la communication de l'information auprès des préfectures – 210 points**

III.1 Pertinence des moyens mis en œuvre pour réaliser le reporting – 70 points

Le candidat doit :

* présenter de manière synthétique l'organisation et la méthodologie mises en œuvre (outils, fonctionnement) pour la réalisation du reporting (nombre de plis imprimés, réalisés, ordonnancés dans les contenants postaaux etc)

III.2 qualité des dispositifs mis en œuvre pour informer des incidents et des retards – 70 points

Le candidat doit :

* décrire le processus mis en place pour informer l'administration en cas d'incident ou de panne (téléphone, mail, délai, etc.)

III.3 qualité des mesures palliatives proposées en cas de dysfonctionnements dans la réalisation de la prestation – 70 points

* décrire les moyens techniques mis en œuvre pour pallier les dysfonctionnements et les mesures mises en œuvre pour ne pas générer de retard de calendrier (malgré des circonstances imprévues, difficulté dans l'exécution des prestations, etc.).

**POUR LE LOT 2 : ADRESSAGE ET MISE SOUS PLIS**

# Valeur technique : 700 points

**I. Qualité des moyens humains affectés au pilotage de l'accord-cadre en relation avec la préfecture – 180 points**

I.1 Qualité des moyens et de l'organisation déployés pour assurer les relations avec la préfecture – 60 points

Le candidat doit :

* fournir une synthèse du contexte liée à l'exécution de l'accord-cadre ;

I.2 Qualité du profil proposé pour assurer la représentation du titulaire auprès de la préfecture – 60 points

Le candidat doit :

* présenter de manière synthétique le profil et de l'expérience du représentant du titulaire (CV) ;
* fournir une synthèse des modalités mises en œuvre en cas de remplacement du représentant ou de son remplaçant à l'initiative du titulaire ou de l'administration ;
* décrire de manière synthétique les modalités proposées pour organiser et assurer le suivi de la prestation pour chacune des élections (comitologie, compte-rendu des différentes réunions, élaboration des bordereaux).

I.3 Qualité des profils proposés pour réaliser la prestation d'adressage et de mise sous pli des enveloppes de propagande – 60 points

Le candidat doit :

* présenter de manière synthétique le dispositif humain dédié aux prestations d'adressage, de mise sous plis (dimensionnement de l'équipe, expérience, profil).

**II. Qualité des moyens matériels et techniques mis en œuvre pour garantir la bonne exécution de la prestation – 310 points**

II.1 Qualité des moyens matériels et techniques mis en œuvre pour organiser les prestations d'adressage et de mise sous plis des enveloppes – 170 points

Le candidat doit :

* décrire de manière synthétique les modalités proposées pour organiser l'exécution et assurer le suivi des prestations pour chacune des élections (parc machine, ancienneté, maintenance, cadence) ;
* présenter de manière synthétique la méthodologie pour assurer les prestations d'adressage et de mise sous plis des enveloppes de propagandes dans les délais définis dans l'accord-cadre ;
* présenter la méthode employée pour réaliser le plan de production des enveloppes électorales..

II.2 Qualité des moyens organisationnels internes déployés pour la mise à disposition des documents au prestataire d'acheminement et la gestion des stocks – 70 points

Le candidat doit :

* présenter de manière synthétique la gestion des stocks des documents jusqu'à la mise sous pli ;
* présenter de manière synthétique la gestion du reliquat des enveloppes (élimination et livraison au lieu désigné par la préfecture) ;
* présenter de manière synthétique la mise à disposition à l'opérateur postal des plis de propagande.

II.3 Qualité des moyens organisationnels mis en œuvre dans réalisation de la prestation – 70 points

Le candidat doit :

* présenter de manière succincte l'organisation de l'exécution de la prestation en décrivant le lieu de production (ou les lieux de production lorsqu'un seul lieu unique n'est pas possible).

**III. Qualité de l'organisation déployée pour la gestion des incidents et la communication de l'information auprès des préfectures – 210 points**

III.1 Pertinence des moyens mis en œuvre pour réaliser le reporting – 70 points

Le candidat doit :

* présenter de manière synthétique l'organisation et la méthodologie mises en œuvre (outils, fonctionnement) pour la réalisation du reporting (nombre de plis imprimés, mis sous plis prévus, réalisés etc)

III.2 qualité des dispositifs mis en œuvre pour informer des incidents et des retards– 70 points

Le candidat doit :

* décrire le processus mis en place pour informer l'administration en cas d'incident ou de panne (téléphone, mail, délai, etc.)

III.3 qualité des mesures palliatives proposées en cas de dysfonctionnements dans la réalisation de la prestation – 70 points

* décrire les moyens techniques mis en œuvre pour pallier les dysfonctionnements et les mesures mises en œuvre pour ne pas générer de retard de calendrier (malgré des circonstances imprévues, difficulté dans l'exécution des prestations, etc.).

**POUR LE LOT 3 : COLISAGE**

# Valeur technique = 700 points

**I. Qualité des moyens humains affectés au pilotage de l'accord-cadre en relation avec la préfecture – 180 points**

I.1 Qualité des moyens et de l'organisation déployés pour assurer les relations avec la préfecture – 70 points

Le candidat doit :

* fournir une synthèse du contexte liée à l'exécution de l'accord-cadre ;

I.2 Qualité du profil proposé pour assurer la représentation du titulaire auprès de la préfecture – 70 points

Le candidat doit :

* présenter de manière synthétique le profil et de l'expérience du représentant du titulaire (CV) ;
* fournir une synthèse des modalités mises en œuvre en cas de remplacement du représentant ou de son remplaçant à l'initiative du titulaire ou de l'administration ;
* décrire de manière synthétique les modalités proposées pour organiser et assurer le suivi de la prestation pour chacune des élections (comitologie, compte-rendu des différentes réunions, élaboration des bordereaux).

I.3 Qualité des profils proposés pour réaliser la prestation de colisage de bulletins de vote – 70 points

Le candidat doit :

* présenter de manière synthétique le dispositif humain dédié à la prestation de colisage (dimensionnement de l'équipe, expérience, profil).

**II. Qualité des moyens matériels et techniques mis en œuvre pour garantir la bonne exécution de la prestation – 310 points**

II.1 Qualité des moyens matériels et techniques mis en œuvre pour organiser la prestation de colisage de bulletins de vote – 170 points

Le candidat doit :

* décrire de manière synthétique les modalités proposées pour organiser l'exécution et assurer le suivi des prestations pour chacune des élections (parc machine, ancienneté, maintenance, cadence) ;
* présenter de manière synthétique la méthodologie la méthodologie pour assurer les prestations de colisage dans les délais définis dans l'accord cadre.

II.2 Qualité des moyens organisationnels internes déployés pour la mise à disposition des documents au prestataire d'acheminement et la gestion des stocks– 70 points

Le candidat doit :

* présenter de manière synthétique la gestion des stocks des bulletins de vote ;
* présenter de manière synthétique la gestion du reliquat des bulletins de vote (élimination et livraison au lieu désigné par la préfecture) ;
* présenter de manière synthétique la mise à disposition au transporteur en charge des colis de bulletins de vote.

II.3 Qualité des moyens organisationnels mis en œuvre dans réalisation de la prestation – 70 points

Le candidat doit :

* présenter de manière succincte l'organisation de l'exécution de la prestation en décrivant le lieu de production (ou les lieux de production lorsqu'un seul lieu unique n'est pas possible).

**III. Qualité de l'organisation déployée pour la gestion des incidents et la communication de l'information auprès des préfectures – 210 points**

III.1 Pertinence des moyens mis en œuvre pour réaliser le reporting – 70 points

Le candidat doit :

* présenter de manière synthétique l'organisation et la méthodologie mises en œuvre (outils, fonctionnement) pour la réalisation du reporting (nombre de colis, prévus, réalisés etc)

III.2 qualité des dispositifs mis en œuvre pour informer des incidents et des retards – 70 points

Le candidat doit :

* décrire le processus mis en place pour informer l'administration en cas d'incident ou de panne (téléphone, mail, délai, etc.).

III.3 qualité des mesures palliatives proposées en cas de dysfonctionnements dans la réalisation de la prestation – 70 points

* décrire les moyens techniques mis en œuvre pour pallier les dysfonctionnements et les mesures mises en œuvre pour ne pas générer de retard de calendrier (malgré des circonstances imprévues, difficulté dans l'exécution des prestations, etc.).